

Les immatriculations mensuelles de véhicules neufs en Pays de la Loire

Décembre 2019 : le nouveau malus fait grimper les émissions de CO₂

En décembre 2019, 16 574 véhicules routiers neufs ont été immatriculés dans les Pays de la Loire, en hausse de 31 % par rapport à décembre 2018. Il s'agit de la plus forte progression des dix dernières années. En cumul annuel, les achats de véhicules neufs ont progressé de 7,3 % par rapport à 2018.

Les ventes de voitures particulières et commerciales, en croissance de 29 %, ont représenté 60 % des immatriculations du mois de décembre. La hausse du marché, qui a peu concerné les modèles les moins polluants, est la conséquence de l'anticipation par les ménages de la forte augmentation du malus affecté aux grosses cylindrées depuis le 1^{er} janvier. Les émissions de CO₂ des voitures vendues au cours du mois se sont ainsi élevées en moyenne à 111 grammes par kilomètre, soit deux grammes de plus que le mois précédent.

Deuxième marché par le nombre de transactions, le segment des camionnettes s'est accru de 30 % par rapport à décembre 2018. Sur un an, ses ventes sont en hausse de 13 %.

Immatriculations de véhicules neufs dans les Pays de la Loire – Décembre 2019

	Loire- Atlantique	Maine- et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Voiture particulière et commerciale	3 770	2 004	606	1 604	1 894	9 878
Cyclomoteur	184	115	28	47	195	569
Motocycle	151	52	21	39	58	321
Voiturette	22	14	5	10	15	66
Remorque légère et caravane	171	89	43	71	91	465
VASP léger	276	125	34	48	123	606
Autobus et autocar	31	1	-	11	1	44
Camionnette (véhicule utilitaire léger)	1 154	377	109	207	403	2 250
Camion	25	30	13	24	24	116
Tracteur routier	77	32	10	26	35	180
Semi-remorque	74	32	27	13	63	209
Remorque lourde	2	7	6	1	8	24
VASP lourd	9	7	-	4	3	23
Tracteur agricole	136	156	172	89	140	693
Engin agricole (autre que tracteur)	241	256	135	144	354	1 130
Ensemble	6 323	3 297	1 209	2 338	3 407	16 574

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)

Note au lecteur – Ce quatre pages, portant sur les immatriculations mensuelles départementales de véhicules neufs, est mis à jour aux alentours du 15 de chaque mois. Il exploite les données envoyées mensuellement par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

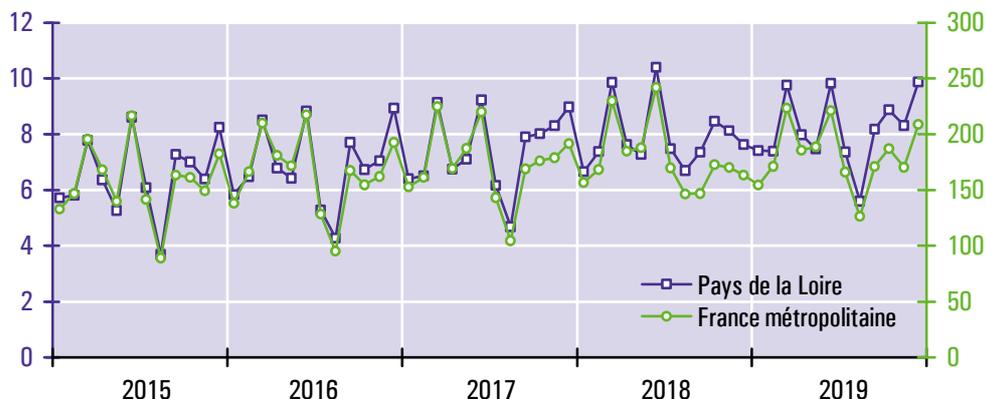
1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières et commerciales

En décembre 2019, 9 878 voitures particulières et commerciales neuves ont été immatriculées dans les Pays de la Loire, soit une hausse de 29,5 % par rapport à décembre 2018, du même niveau que celle observée en France métropolitaine (+ 27,9 %). Sur l'ensemble de l'année civile, les ventes de voitures neuves ont progressé de 3,3 % dans la région et de 1,6 % dans l'Hexagone.

Le bond des immatriculations est dû essentiellement à la croissance des ventes de voitures affichant des émissions supérieures à 140 grammes de CO₂ par km : 822 véhicules en décembre 2019 contre 368 douze mois auparavant (+ 123 %). Cette ruée vers les grosses cylindrées est un effet de l'instauration du nouveau barème du malus au 1^{er} janvier 2020, renforcé pour l'achat des voitures les plus polluantes, en particulier les SUV. Le seuil de déclenchement du malus est ainsi passé de 117 grammes de CO₂ par kilomètre à 110 grammes et les différents montants du malus ont globalement été multipliés par deux ou trois.

À l'instar des mois précédents, le marché a été soutenu par les personnes morales (État, sociétés, associations, ...) dont les achats de voitures neuves se sont envolés de 61 % par rapport à décembre 2018 (après + 27 % en septembre, + 32 % en octobre et + 33 % en novembre). La baisse de la part des achats des ménages est multifactorielle. Le succès des formules de location (LOA, LDD, ...), le développement du covoiturage, l'essor du marché de l'occasion et la hausse des ventes de véhicules de démonstration y participent.

Immatriculations mensuelles de voitures particulières et commerciales neuves (en milliers de véhicules)



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

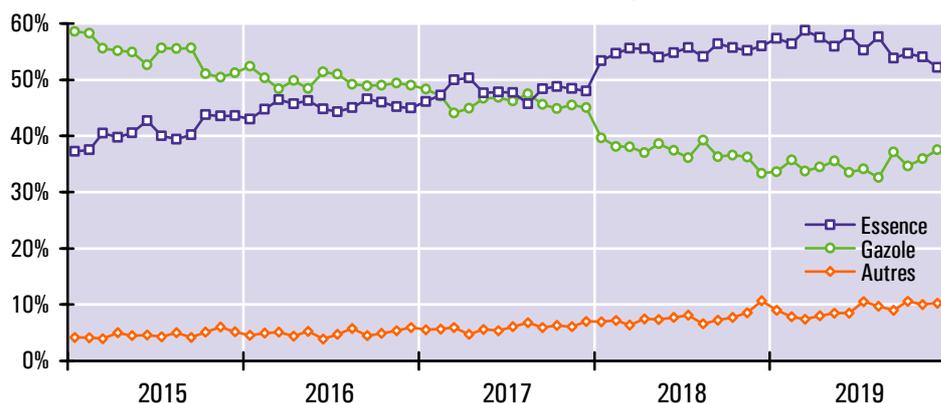
	Décembre 2019			Année 2019		
	Nombre	Structure	Évolution ¹	Nombre	Structure	Évolution ²
Loire-Atlantique (44)	3 770	38 %	+ 26 %	38 162	39 %	+ 5 %
Maine-et-Loire (49)	2 004	20 %	+ 29 %	19 393	20 %	+ 4 %
Mayenne (53)	606	6 %	+ 13 %	6 298	6 %	- 4 %
Sarthe (72)	1 604	16 %	+ 58 %	15 061	15 %	+ 3 %
Vendée (85)	1 894	19 %	+ 24 %	19 153	20 %	+ 2 %
Essence	5 156	52 %	+ 21 %	54 845	56 %	+ 5 %
Gazole	3 710	38 %	+ 46 %	34 295	35 %	- 3 %
Hybride	731	7,4 %	+ 24 %	6 520	6,6 %	+ 14 %
Électricité	240	2,4 %	+ 10 %	2 113	2,2 %	+ 41 %
Autres motorisations	41	0,4 %	+ 1950 %	294	0,3 %	+ 880 %
Personnes morales	5 245	53 %	+ 61 %	46 679	48 %	+ 18 %
Personnes physiques	4 633	47 %	+ 6 %	51 388	52 %	- 7 %
Ensemble	9 878	100 %	+ 29 %	98 067	100 %	+ 3 %

¹ Évolution entre les immatriculations de décembre 2019 et celles de décembre 2018

² Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure selon la source d'énergie des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

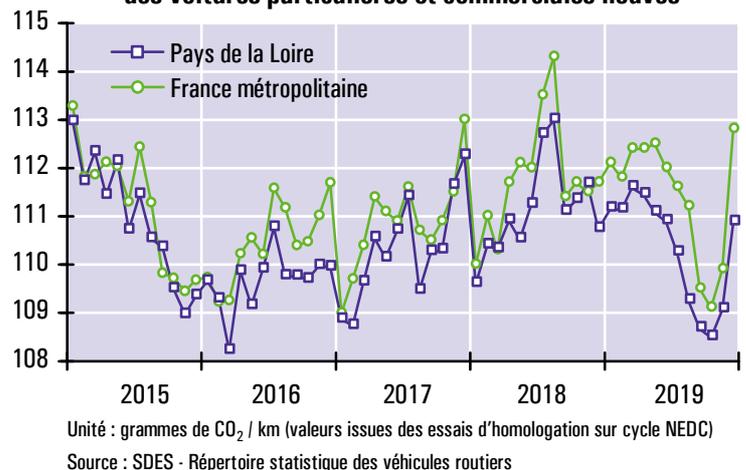


Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les émissions conventionnelles de CO₂ des voitures neuves immatriculées en décembre 2019 dans les Pays de la Loire se sont élevées en moyenne à 110,9 grammes par kilomètre, soit une augmentation de 0,1 % par rapport à décembre 2018. Ces émissions de CO₂, basées sur des tests réalisés en laboratoire, ne sont pas le reflet fidèle des conditions effectives de circulation.

La forte baisse des émissions lors du printemps et de l'été de 2019 était un effet de l'augmentation des immatriculations de voitures électriques et de la proportion croissante de SUV roulant au gazole. À puissance égale, un modèle sans-plomb émet en effet plus de CO₂ qu'un véhicule diesel.

Émissions conventionnelles de CO₂ des voitures particulières et commerciales neuves



2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

En dehors des voitures particulières et commerciales (VPC), les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles (cf. graphiques ci-contre).

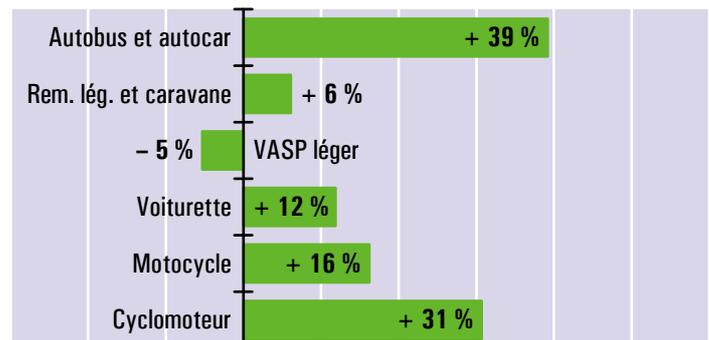
Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, le redressement des immatriculations de motocycles et de cyclomoteurs s'est poursuivi. Les ventes de bus et de car sont toujours aussi irrégulières : aucune immatriculation en novembre (du jamais vu au XXI^{ème} siècle), contre 44 en décembre (le meilleur chiffre des seize derniers mois).

Le mois dernier, les immatriculations de véhicules destinés aux transports de marchandises ont été supérieures de 23 % à celles de décembre 2018. En cumul annuel, les ventes sont en croissance de 12 %.

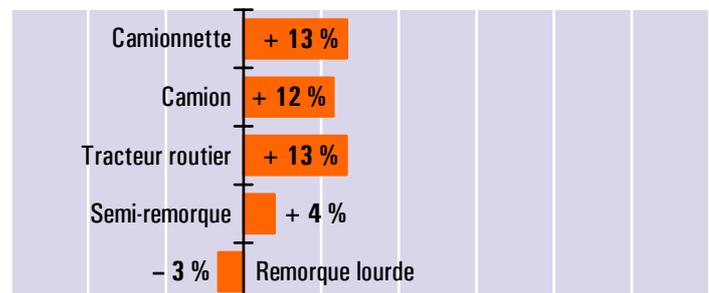
En raison d'une évolution réglementaire, le machinisme agricole a enregistré de très fortes ventes en décembre. 1 130 engins (autres que les tracteurs) ont notamment été immatriculés, en hausse de 585 % par rapport à décembre 2018. Certaines machines achetées neuves depuis 2010 ou 2013 (moissonneuses-batteuses épandeurs à fumier, ...) ont désormais l'obligation de disposer d'une carte grise pour circuler sur la voie publique. Depuis le 1^{er} janvier, elles doivent être ré-homologuées avant d'être soumises à l'immatriculation.

Évolution en année glissante * des immatriculations de véhicules neufs (hors VPC) dans les Pays de la Loire

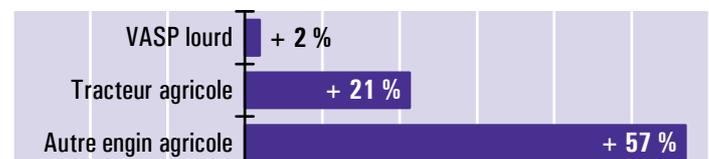
Véhicules de transports de personnes



Véhicules de transports de marchandises



Véhicules spéciaux



* Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois connus (janvier à décembre 2018) et celles des mêmes mois un an auparavant (janvier à décembre 2019)
Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Annexes

Pour en savoir plus

- Sur les immatriculations nationales de véhicules routiers : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc-et-immatriculations-des-vehicules-routiers>
- Sur le bonus écologique ainsi que sur les consommations d'énergie, les rejets de CO₂ et de polluants réglementés des véhicules neufs : www.carlabelling.ademe.fr

Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers)

Le RSVéRo est un dispositif du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation et d'essai auprès de leur clientèle, qui représentent environ 10 % de l'ensemble des immatriculations neuves.

Les différentes catégories de véhicules du RSVéRo

Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

Voiturette

Véhicules légers sans permis pour le transport de personnes (quadricycles de puissance n'excédant pas 6 kW et cyclomoteurs carrossés à trois roues).

Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm³ et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

Autobus et autocar

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises¹, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

¹ Cette définition réglementaire est très éloignée de la réalité des faits. Dans la pratique, les VUL (véhicules utilitaires légers) utilisés en transport public de marchandises ne représentent que 1 % des camionnettes en circulation sur le territoire national. L'essentiel du parc de VUL est la propriété de particuliers, d'administrations ou d'entreprises sans rapport avec le transport (secteurs de la construction, du commerce, de la restauration, de l'agriculture, ...).